



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

ARRETE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2024
RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DU SAEMO
IMMEUBLE LE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS
GERE PAR L'ASSOCIATION « JEAN COTXET »

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet n° 09-2178 du 5 août 2009 portant habilitation d'un service d'Investigations et d'Action éducative en milieu ouvert de l'association Jean Cotxet, 7 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général n° 2012-3244 / 2012-747 du 3 octobre 2012, portant modification de l'autorisation de création du service d'actions éducatives en milieu ouvert géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2024-0012 (Etat) / n° 2024-041 (Département) du 9 janvier 2024 relatif à la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat du SAEMO, Immeuble Le Charles Michels – 93200 Saint-Denis géré par l'association « Jean Cotxet » ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert sis 93200 Saint-Denis et gérée par l'association « Jean Cotxet » ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par M. Patrick Beau, Président de l'association « Jean Cotxet » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 26 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAEMO géré par l'association « Jean Cotxet » pour sa prestation d'accompagnement immédiat, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 683,00	62 923,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	57 540,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	1 700,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	62 923,00	62 923,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat assurée par le SAEMO géré par l'association Jean Cotxet , et dont le numéro SIRET est le 775 663 993 00494, est fixée à **62 923,00 €**. Le montant du douzième budgétaire versé jusqu'à la fin de l'exercice 2024 est celui fixé à 6 083,33 € par l'arrêté conjoint n° 2024-0012 (Etat) / n° 2024-041 (Département) du 9 janvier 2024.

ARTICLE 3. – En l'absence de nouvelle dotation globale de financement arrêtée au 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 6 083,33 €**.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

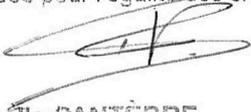
ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

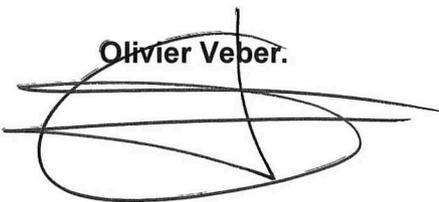
Fait à Bobigny, le **20 MARS 2025**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur général des services du
Département

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Isabelle PANTÈBRE


Olivier Veber.

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le